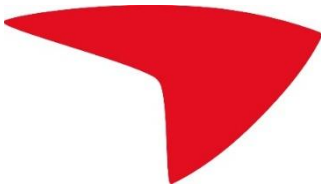


## Communiqué de Presse

Coulounieix-Chamiers, mercredi 27 mars 2024



# Loi EGalim 2 : le point sur la contractualisation



Pour faire suite aux fortes mobilisations de ce début d'année et afin de voir une réelle amélioration de la rémunération des agriculteurs, la Chambre d'agriculture en partenariat avec la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs de Dordogne organisent jeudi 04 avril à 20h30 à la mairie d'Excideuil une réunion pour décrypter la notion de contractualisation obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à travers la loi « EGalim2 ».

En effet, la loi « EGalim 2 » promulguée au Journal Officiel du 19 octobre 2021 introduit de nouveaux dispositifs de régulation et de transparence au profit d'une meilleure rémunération des agriculteurs français.

C'est la première loi qui offre l'opportunité aux agriculteurs d'une meilleure prise en compte de leurs coûts de production et sanctuarise le prix de la matière première agricole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'éleveur peut donc contractualiser avec tout-type d'acheteur.

Contractualiser c'est :

- Renverser la logique en place où le producteur est toujours la variable d'ajustement
- Révolutionner les pratiques et redonner du pouvoir aux producteurs
- Imposer la transparence et la définition préalable d'un prix, en lien avec le coût de production

### Contact Presse

Amandine LEGROS  
05 53 45 19 04 / 06 33 70 02 17  
[amandine.legros@dordogne.chambagri.fr](mailto:amandine.legros@dordogne.chambagri.fr)  
[dordogne.chambre-agriculture.fr](http://dordogne.chambre-agriculture.fr)



#AimeTonAgri